



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

CIRCULAIRE No. 24

Relatif au Plan Prévisionnel Annuel de Passation de Marchés Publics (Réf. : article 5 de la Loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public)

Le Premier Ministre

A

Mesdames et Messieurs les Ministres et Directeurs Généraux des Organismes Autonomes et Déconcentrés de l'Etat

Dans mon souci d'apporter plus de transparence dans les règles et modalités d'engagement des dépenses publiques et de renforcer l'efficacité du système national de passation et de gestion des marchés publics, il m'apparaît utile de vous demander de prendre toutes les dispositions en vue d'élaborer et de me soumettre, au plus tard le 31 octobre 2013, le Plan Prévisionnel Annuel de Passation des Marchés Publics conformément aux projets et programmes de l'institution dont vous avez la charge et en fonction de son allocation budgétaire.

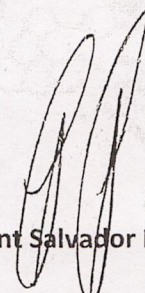
Il ne fait pas de doute que l'élaboration de ces plans participe des engagements pris par le Gouvernement de faire de la bonne gouvernance sa règle de conduite et de permettre une meilleure articulation entre les activités projetées et l'exécution du budget.

En vue d'harmoniser la présentation de ces plans, un modèle est annexé à la présente.

Vous voudrez bien noter que les plans seront acheminés par les soins de la Primature au Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et à la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) pour les suites utiles.

Port-au-Prince, le 23 octobre 2013.

Commission Nationale des Marchés Publics	
Reçu le:	31/10/2013
Heure:	10h18am
Par:	LR


Laurent Salvador LAMOTHE